

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2338 (Rect)

présenté par
M. Lenormand

à l'amendement n° 2097 de M. Dive

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« européen »

insérer les mots :

« , ou des pays et territoires d'outre-mer relevant des articles 198 à 204 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec l'amendement 1570 visant à inclure dans les produits pouvant être servis dans les restaurants collectifs gérés par les personnes morales de droit public ceux originaires des Pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, tels que Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises.